



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme
Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires

Beauvais, le **18 SEP. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
Commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS

Suite à votre demande en date du 17 juillet 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols de la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS, prescrit par délibération du 27 août 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Voiries départementales

Document de référence

Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013. Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements »

1° Classement des routes départementales :

- RD 88, route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales) ;
- RD 18, route de 5^{ème} catégorie.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

2° Comptages :

- RD 88, au PR 3.000 = 289 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds, en 2008 ;
- RD 18, au PR 1.000 = 160 véhicules/jour dont 2 % de poids lourds, en 2009.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

3° Plans d'alignement :

- RD 88 approuvé le 19 octobre 1865.

4° Accidentologie entre 2009 et 2013 :

- RD 88 = 2 accidents (1 en agglomération et 1 hors agglomération ; tous 2 hors intersection) ayant fait
2 blessés hospitalisés.

5° Projet routier :

Aucun projet n'est inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable.

Documents à prendre en compte : Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

2° Transports

Le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

1° Lignes régulières :

Néant

2° Lignes scolaires :

° Lignes scolaires :

- à destination du collège Marcel Pagnol de BETZ ;
- à destination des établissements de CREPY-EN-VALOIS ;
- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de AUTHEUIL-EN-VALOIS, BOURSONNE et IVORS.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3° Abris-voyageurs :

Le Département a installé 2 abris-voyageurs dans la commune :

- Rue de Huleux et rue Saint-Eloi.

3° Circulations douces

1° Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Il n'y a aucun circuit inscrit au PDIPR sur la commune.

2° Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

4° Protection de l'environnement – Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En l'état, la commune d'AUTHEUIL-EN-VALOIS n'est actuellement concernée par aucun Espace Naturel Sensible, et par aucune zone de préemption à ce titre.

5° Assainissement

Pour son zonage, la commune a fait le choix d'un assainissement non collectif. Par ailleurs, elle a engagé une opération de réhabilitation de 113 installations sur la période 2012-2013.

6° Eau potable

Un captage, implanté sur ce territoire, alimente la commune. Cette source permet de fournir aux abonnés une eau répondant aux normes de qualité.

7°Rivière

Cette commune est concernée par le ru d'Authueil mais ne fait partie d'aucun syndicat de rivière. Toutefois, la prochaine prise de compétence (2016-2018) par la Communauté de communes du Pays de Valois, dans le cadre de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), permettra l'atteinte du Bon Etat Ecologique des masses d'eau. Concernant le ru d'Authueil, l'atteinte du Bon Etat Global est prévu pour 2015.

8°Déchets

Rien à signaler.

9°Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS

AUTHEUIL-EN-VALOIS n'est que partiellement desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteur NRA les plus proches se situe à MAREUIL-SUR-OURCQ et BOURSONNE. Ainsi, les habitations sur la commune ne peuvent prétendre que pour deux tiers à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS, mais passe à proximité sur des communes proches mais non frontalières (THURY-EN-VALOIS, ANTILLY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de AUTHEUIL-EN-VALOIS.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier et logistique

RAS

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;

- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général de l'Oise,
et par délégation,
le Directeur général adjoint du logement de
la politique de la ville et de l'habitat



Olivier GROS